

N/Réf. : AF/VB/TC/JM

Villers-Lès-Nancy, le 23/08/2023

Circulaire

A Mesdames et Messieurs :

- Les Présidents
- Les Maires

CONSEIL MEDICAL EN FORMATION PLENIERE
CALENDRIER DES REUNIONS 2024

Afin de faciliter la saisine du conseil médical en formation plénière, je vous informe que le calendrier prévisionnel des réunions pour l'année 2024 a été fixé comme suit :

Dates limites de réception des dossiers transmis par les collectivités et établissements publics territoriaux	Dates d'envoi des convocations et de la liste des dossiers qui seront examinés aux membres du conseil médical	Dates d'envoi des notes de présentation des dossiers aux membres du conseil médical	Dates des réunions du conseil médical en formation plénière 2024
Vendredi 22 décembre 2023	Jeudi 28 décembre 2023	Jeudi 4 janvier 2024	Jeudi 11 janvier 2024
Vendredi 19 janvier 2024	Jeudi 25 janvier 2024	Jeudi 1 février 2024	Jeudi 8 février 2024
Vendredi 16 février 2024	Jeudi 22 février 2024	Jeudi 29 février 2024	Jeudi 7 mars 2024
Vendredi 22 mars 2024	Jeudi 28 mars 2024	Jeudi 4 avril 2024	Jeudi 11 avril 2024
Vendredi 19 avril 2024	Mardi 23 avril 2024	Mardi 30 avril 2024	Mardi 07 mai 2024
Vendredi 24 mai 2024	Jeudi 30 mai 2024	Jeudi 6 juin 2024	Jeudi 13 juin 2024
Vendredi 21 juin 2024	Mardi 25 juin 2024	Mardi 2 juillet 2024	Mardi 9 juillet 2024
Vendredi 23 août 2024	Jeudi 29 août 2024	Jeudi 5 septembre 2024	Jeudi 12 septembre 2024
Vendredi 20 septembre 2024	Jeudi 26 septembre 2024	Jeudi 3 octobre 2024	Jeudi 10 octobre 2024
Vendredi 25 octobre 2024	Jeudi 31 octobre 2024	Jeudi 7 novembre 2024	Jeudi 14 novembre 2024
Vendredi 22 novembre 2024	Jeudi 28 novembre 2024	Jeudi 5 décembre 2024	Jeudi 12 décembre 2024

Compte tenu des délais incompressibles de traitement, j'attire votre attention sur le fait qu'un dossier incomplet ou transmis au CDG hors des dates indiquées ci-dessus, sera automatiquement porté à l'ordre du jour de la réunion suivante. La date prise en compte est la date de réception de la saisine ou de réception de l'expertise médicale le cas échéant, au CDG.

Pour rappel, les avis du conseil médical, lorsqu'ils sont obligatoires, doivent être préalables aux décisions. Aussi, un acte pris antérieurement à la date de l'avis émis par le conseil médical est irrégulier. Il convient de prévoir la saisine du conseil médical en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires du Département, Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics territoriaux, mes salutations distinguées.

